



DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Apprenons les bons réflexes !

Madame, Monsieur,

Ce document sécuritaire d'une **TRÈS GRANDE IMPORTANCE** doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a droit à une information dite préventive afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (**DICRIM**), document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que la commune a élaboré également son Plan Communal de Sauvegarde (**PCS**) conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'incident important.

Puisse ce document vous permettre de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celles des autres.

Cordialement
Le Maire

Risque majeur est un phénomène naturel ou technologique qui peut entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens malgré une très faible probabilité d'apparition.

SOMMAIRE

- ✓ Page 3 : ————— Qu'est ce qu'un risque ?
- ✓ Page 4 : ————— Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?
————— En cas d'événement grave, comment serez vous alerter ?
- ✓ Page 5 : ————— Les bons réflexes dans toutes les situations
- ✓ Pages 6 & 7 : ————— Les risques sur notre territoire / Risques d'inondations - crues
- ✓ Page 8 : ————— Les risques sur notre territoire / Risque industriel
- ✓ Page 9 : ————— Les risques sur notre territoire / Risque Transport de Matières Dangereuses
- ✓ Page 10 : ————— Les risques sur notre territoire / Risque lié à la concentration de Radon
- ✓ Pages 11 & 12 : ————— Les risques sur notre territoire / Risque sismique
- ✓ Pages 13 & 14 : ————— Les risques sur notre territoire / Risque mouvement de terrain
- ✓ Pages 15 : ————— Les risques sur notre territoire / Risque sanitaire majeur
- ✓ Pages 16 à 18 : ————— Les risques sur notre territoire / Risque de tempête et vent violent
- ✓ Pages 19 & 20 : ————— Les risques sur notre territoire / Risque de feu de forêt
- ✓ Pages 21 & 22 : ————— Les risques sur notre territoire / Risque de catastrophe naturelle
- ✓ Page 23 : ————— Les risques sur notre territoire / Alerte canicule
- ✓ Page 24 : ————— Les risques sur notre territoire / Alerte grand froid - neige et verglas
- ✓ Page 25 : ————— Les risques sur notre territoire / Les frelons asiatiques
- ✓ Page 26 : ————— Les risques sur notre territoire / L'information des acquéreurs et locataires
- ✓ Page 27 : ————— Mémo Alerte
- ✓ Page 28 : ————— Mémo Radon

1. Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle, ou lié à une activité humaine, se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.

Il existe **plusieurs types de risques** :

- ✓ Les **risques naturels** (inondation, mouvement de terrain...),
- ✓ Les **risques technologiques** (transport de matières dangereuses),
- ✓ Les **risques météorologiques** (Tempête, vents violents, neige, verglas).

Un **risque** est dit « **majeur** » si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.

La commune est concernée par:

- ✓ des risques naturels, tels que les tempêtes et vents violents, les séismes, les inondations, les glissements de terrain
- ✓ des risques technologiques, tels que le transport de matières dangereuses, l'exposition potentielle au radon



2. Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

L'article L.125.2 du Code de l'environnement précise que :

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ». Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de Médréac peut être exposée.

Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre propre sécurité.

3. En cas d'évènement grave, comment serez-vous alerté ?

Une alerte annonce un danger immédiat. Elle est de la responsabilité de l'État et des Maires.

Savoir reconnaître une alerte :

En fonction des événements, elle peut être donnée par :

- ✓ des messages diffusés par mégaphones,
- ✓ le porte à porte organisé par l'équipe municipale
- ✓ la radio et/ou la télévision,
- ✓ le site internet, les réseaux sociaux de la commune ou le panneau lumineux

**POUR FAIRE FACE AU RISQUE,
CONSTITUEZ VOTRE KIT D'URGENCE !**

Pour quitter mon habitation sereinement

- Les photocopies de mes papiers (identité, assurance...)
- Le double des clés du domicile et du véhicule
- Un peu d'argent liquide
- Mes médicaments

Pour subvenir à mes besoins

- Une bouteille d'eau d'1,5 litre par personne
- De la nourriture n'ayant pas besoin de cuisson
- Un couteau multifonction
- Une trousse de premiers secours
- Une trousse de toilette
- Des vêtements chauds et imperméables
- Une couverture de survie



Pour me signaler auprès des secours

- Un sifflet
- Une lampe torche dynamo ou avec piles de rechange
- Un gilet rétro réfléchissant par personne

Pour rester informé

- Une radio avec piles de rechange
- Le chargeur de mon téléphone portable








Pour m'occuper en cas d'évacuation



- Des jeux de société
- Des revues

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES



4. Les bons réflexes dans toutes les situations

CE QU'IL FAUT FAIRE		CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE	
	Se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner		Ne pas fumer (fuite éventuelle de gaz)
	Écouter la radio (Radio-France:105.1MHz; France-Info:105.5MHz; radios locales+fréquence...)		Ne pas aller chercher les enfants à l'école; ils y sont en sécurité, l'équipe enseignante s'en occupe.
	Avant, prévoir : -une radio portable équipée de piles -une lampe de poche (piles adaptées) -une réserve d'eau potable -un sac contenant les affaires de 1ère nécessité (voir liste ci-après)		Ne pas téléphoner sauf en cas de nécessité vitale (pour éviter l'encombrement des réseaux et libérer les lignes pour les secours)

 CONFINEMENT	 ÉVACUATION
<ul style="list-style-type: none"> -Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche -Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer -Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation -Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides -Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues 	<ul style="list-style-type: none"> -Couper les réseaux (gaz, électricité, eau) -Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ère nécessité -Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation -Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

ET APRÈS :

- ✓ S'informer, écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités
- ✓ Consulter le SIDPC d'Ille-et-Vilaine
- ✓ Informer les autorités de tout danger observé
- ✓ Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées, isolées ou encore handicapées
- ✓ Se mettre à la disposition des secours
- ✓ Évaluer les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner.

5. Les risques sur notre territoire



Les Risques d'Inondations - Crues

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques).

L'historique sur la commune

Du 25 au 29 décembre 1999 : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrains

Le 17/06/2013 : Inondations et coulées de boue

Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes *mentionnés page 5*.

EN ZONE INONDABLE :

AVANT	PENDANT	APRÈS
Mettre les biens à sauvegarder en sécurité (étage, grenier...)	Respecter les consignes reçues	Aérer le bâtiment
Localiser les arrivées des réseaux (électricité, gaz)	Fermer portes et fenêtres	Aider les personnes qui en ont besoin
Amarrer tout ce qui peut flotter Limiter les déplacements	Couper les réseaux (électricité, gaz)	Ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche
	Évacuer sur préconisation des autorités ou des secours	Chauffer dès que possible
	Se réfugier sur un point haut (étage)	S'assurer que l'eau soit potable

Rappel des Rappel des bons réflexes « Inondations »



Respectez les consignes des autorités



Écoutez la radio



Gagnez les hauteurs



Coupez l'électricité et le gaz



Obturez les entrées d'eau



Ne vous engagez pas dans une zone inondée



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

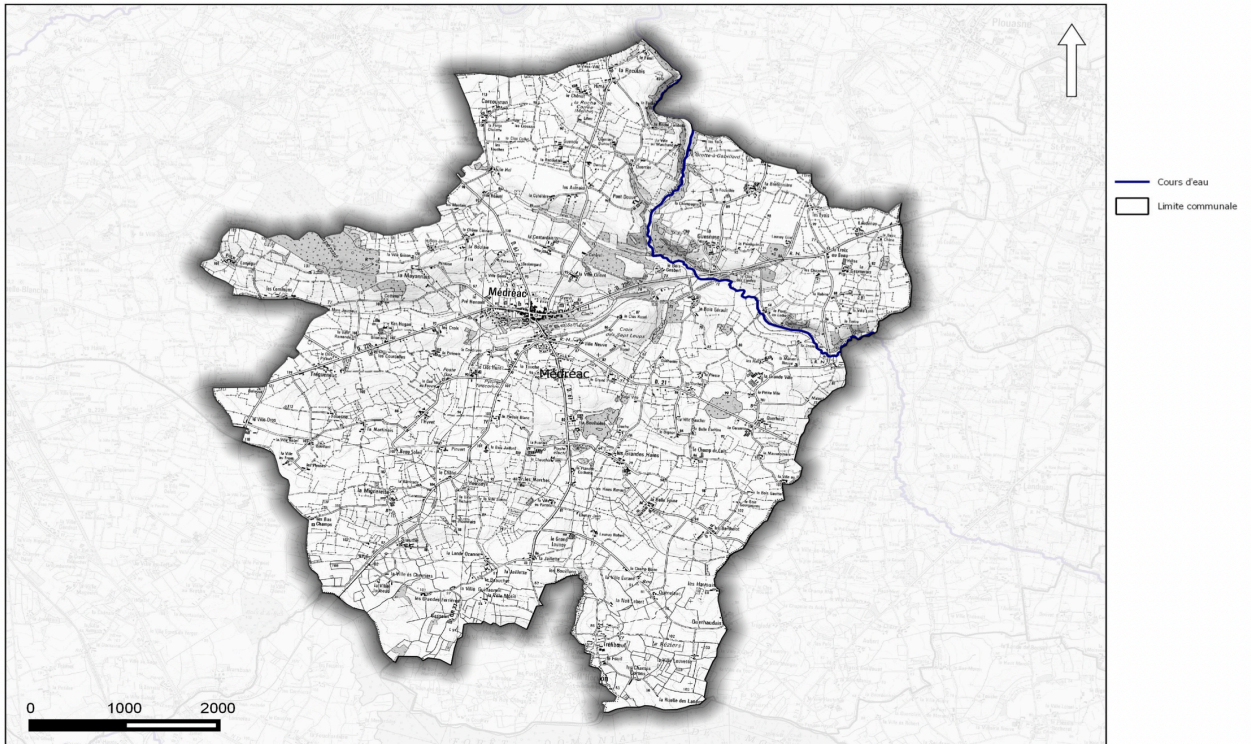
La cartographie des zones à risque



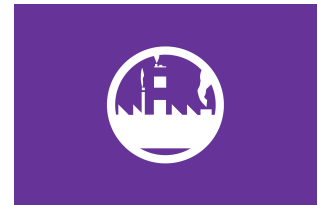
INONDATION MEDREAC

DDTM35/2MC2/Pôle risques
Sources : DDTM35, scan25©IGN

Créée le : 27/08/18
© DDTM D'Ille-et-Vilaine - reproduction interdite



5. Les risques sur notre territoire



Le risque industriel

Qu'est-ce que le risque industriel ?

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et/ou l'environnement.

Trois typologies d'effets peuvent se combiner :

- ✓ Les effets thermiques dus à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion -les effets mécaniques liés à une surpression (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion.
- ✓ Les effets toxiques par inhalation de substance chimique corrosive et dus à une fuite sur une installation (effets induits : atteinte des poumons, du système nerveux...)

Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes *mentionnés page 5*.

- ✓ Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle
- ✓ Si le nuage toxique se propage, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent; dans la mesure du possible se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- ✓ Fermer toutes les ouvertures et les aérations - Couper la ventilation et la climatisation

Rappel des bons réflexes «Risque industriel»



**Respectez
les consignes
des autorités**



**Écoutez
la radio**



**Éloignez-vous de
la zone d'accident**



**Alertez les
secours**



**Mettez-vous
à l'abri**



**N'allez pas
chercher vos en-
fants à l'école**



Ne téléphonez pas



**Ne vous exposez pas
aux produits chimiques**



Ne fumez pas



**Ne vous exposez pas
aux flammes**

5. Les risques sur notre territoire



Le risque transport de matières dangereuses

Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, ou canalisation et peut présenter des risques pour les populations (risque explosif ou incendie ou dégagement de nuage toxique) ou pour l'environnement (répercussions sur les écosystèmes par la destruction partielle ou totale de la faune et la flore; impact sanitaire par la pollution des nappes phréatiques et donc pollution de l'eau.)

Le transport de matières dangereuses concerne les produits toxiques, polluants ou explosifs, mais aussi les carburants, gaz, engrais solides ou liquides.

Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 5

Se conformer aux instructions données par les autorités (évacuation ou confinement)

- ✓ Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle
- ✓ Si le nuage toxique se propage, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent; dans la mesure du possible se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- ✓ Fermer toutes les ouvertures et les aérations - Couper la ventilation et la climatisation

Rappel des bons réflexes «Risque TDM»



**Respectez
les consignes
des autorités**



**Écoutez
la radio**



**Éloignez-vous de
la zone d'accident**



**Alertez les
secours**



**Mettez-vous
à l'abri**



**N'allez pas
chercher vos en-
fants à l'école**



Ne téléphonez pas



**Ne vous exposez pas
aux produits chimiques**



Ne fumez pas



**Ne vous exposez pas
aux flammes**

5. Les risques sur notre territoire



Le risque lié à la concentration de radon

Le risque et ses conséquences potentielles :

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle : il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol. Des résidus de ce gaz, eux-mêmes radioactifs peuvent se concentrer dans l'air, et une fois inhalés se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration reste faible, mais il peut présenter un risque pour la santé dans les environnements confinés.

Le risque dans la commune :

La répartition des communes entre les trois zones à potentiel radon définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique, a été prise par arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

Notre commune est exposée à un potentiel radon de catégorie 3 (élevé), sur une échelle de 3.

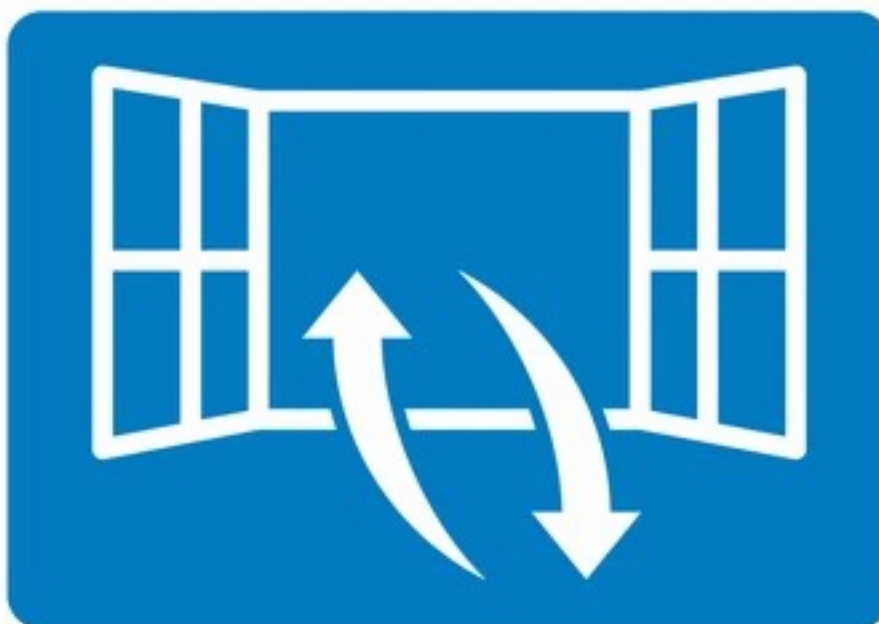
Le potentiel radon évalue le niveau de risque à l'échelle communale, mais ne présage en rien des concentrations présentes dans les différents bâtiments, qui dépendent de multiples autres facteurs (étanchéité du sol, renouvellement de l'air intérieur...). En fonction des caractéristiques architecturales des bâtiments, les taux de concentration en radon peuvent être négligeables, ou très élevés.

Pour aller plus loin :

Il est possible d'évaluer la concentration en radon d'un bâtiment à l'aide d'un dosimètre radon, peu coûteux et simple d'utilisation. Au-dessus de 300 Bq/m³, le radon présente des risques pour la santé, avec un risque accru pour la population générale Fumeurs et anciens fumeurs. Dans de nombreux cas, des actions simples et peu coûteuses d'amélioration du renouvellement de l'air intérieur et d'étanchéification de l'interface entre le sol et le bâtiment peuvent suffire à améliorer la situation et à ramener les concentrations en dessous du niveau de référence

Vous trouverez plus d'informations sur le site <https://radonbretagne.bzh/>
CF *Mémo sur les recommandations sanitaires* page 28

Rappel des bons réflexes «Risque lié à la concentration de Radon» : AÉRER QUOTIDIENNEMENT



5. Les risques sur notre territoire



Le risque sismique

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Un séisme est caractérisé par:

- ✓ Son foyer ou hypocentre, région où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques
- ✓ Son épicentre, point terrestre à la verticale du foyer où l'intensité est la plus importante - sa magnitude, énergie libérée par le séisme, mesurée par l'échelle de Richter
- ✓ Son intensité, mesure des effets et dommages causés par le séisme en un lieu donné.
- ✓ La fréquence et la durée des vibrations
- ✓ La faille provoquée, souterraine ou en surface. Les dégâts qui en résultent peuvent être une dégradation ou ruine des bâtiments mais aussi des phénomènes annexes comme des glissements de terrains, des chutes de blocs, des avalanches, des raz-de-marée ...

Le risque sismique sur notre commune est faible (zone de sismicité de niveau 2 sur une échelle de 5), comme l'ensemble du département.

Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes *mentionnés page 5*.

PENDANT	APRÈS
Rester où on est, s'abriter sous un meuble solide ou contre un mur porteur	Se méfier des répliques éventuelles
En voiture, s'arrêter ne pas descendre avant l'arrêt des secousses	Couper le gaz, l'électricité, l'eau
Éviter la proximité des fils électriques, des arbres, des ponts, des arches,...	Évacuer les bâtiments, s'en éloigner, et se regrouper vers une zone définie au préalable par la municipalité
Ne pas allumer de flamme (fuite éventuelle de gaz)	Ne pas toucher les fils électriques tombés à terre

Rappel des bons réflexes «Risque sismique»



**Respectez
les consignes
des autorités**



**Écoutez
la radio**



**N'allez pas
chercher vos en-
fants à l'école**



**Ne téléphonez
pas**

**> PENDANT LES
SECOUSSES**



**Abritez-vous
sous un
meuble solide**



**Prenez garde
aux chutes
d'objets**



**Coupez
l'électricité et
le gaz**



**Évacuez le
bâtiment et
s'éloigner**



**Ne vous approchez
pas des bâtiments
endommagés**

**> APRES LES
SECOUSSES**

5. Les risques sur notre territoire



Le risque de mouvement de terrain

Les mouvements de terrain

Une manifestation du déplacement gravitaire des masses de terrain, déstabilisées sous l'effet de sollicitations naturelles ou anthropiques. On distingue les mouvements de terrain lents (affaissements, retrait-gonflement des sols argileux, glissements) des mouvements rapides (effondrements, chutes de pierres, éboulements, coulées boueuses...). Sur le département, le risque le plus fréquent est celui lié au retrait-gonflement des argiles, totalisant plus d'une centaine de sinistres depuis 1982. Les grands mouvements se produisant en général sur le temps long, ils sont habituellement peu dangereux pour les populations. En revanche, ils provoquent des dégâts importants et souvent irréversibles sur les aménagements humains (grosses fissures, instabilités, etc.), pouvant nuire à la sécurité de leurs occupants et conduire à l'évacuation définitive d'un bâtiment fragilisé.

Le risque sur la commune

Notre commune est principalement concernée par un risque de retrait-gonflement d'argiles

Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 5.

- ✓ Glissement de terrain : être vigilant sur les signes précurseurs (fissures sur les murs, poteaux ou clôtures penchés, terrains ondulés...)
- ✓ Fuir latéralement
- ✓ S'éloigner du point d'effondrement; ne pas revenir sur ses pas - S'abriter dans un bâtiment non endommagé

Rappel des bons réflexes «Risque mouvement de terrain »



Évacuez le bâtiment et s'éloigner



Coupez l'électricité et le gaz



Ne vous approchez pas des bâtiments endommagés



Respectez les consignes des autorités



Écoutez la radio

Pour aller plus loin :

L'article L563-6 du code de l'environnement précise que les citoyens doivent indiquer au maire les cavités souterraines et marnières susceptibles de s'effondrer et de causer des dégâts dont ils ont connaissance. Le maire doit alors en notifier les services d'État.

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain/>

La cartographie des zones à risque

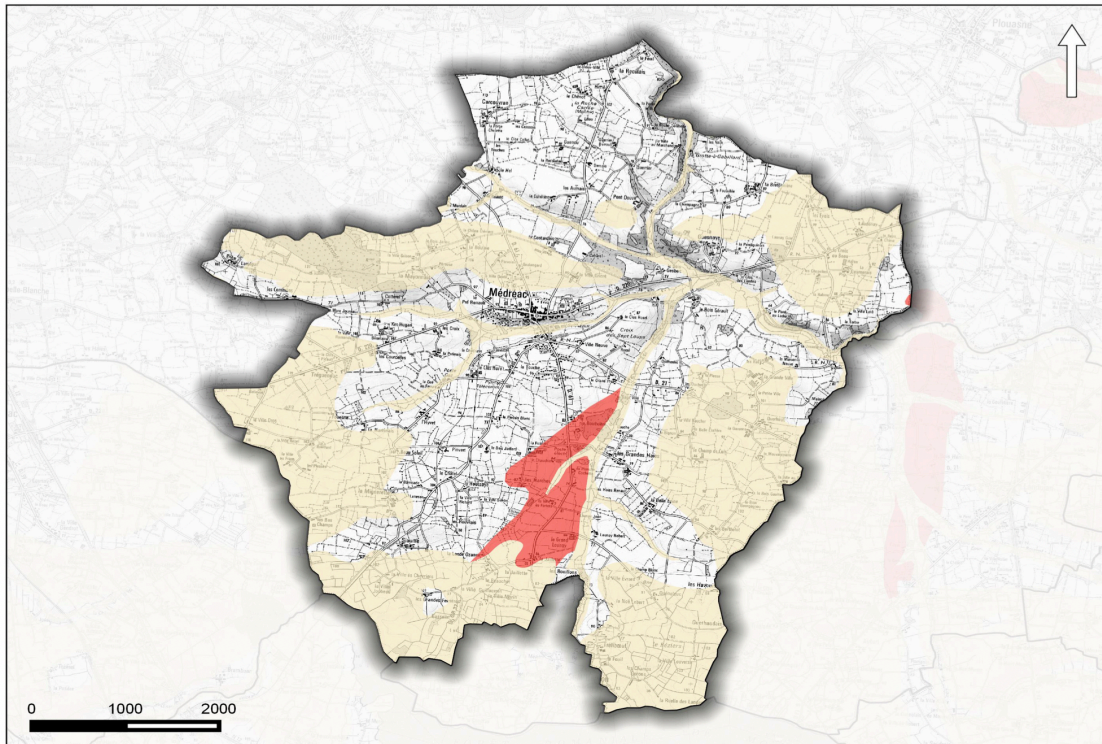


Retrait-gonflement des argiles

MEDREAC

DDTM35/2MC2/Pôle risques
Sources : BRGM, scan25©IGN

Créée le : 29/08/18
© DDTM D'Ille-et-Vilaine - reproduction interdite



5. Les risques sur notre territoire



Le risque sanitaire majeur

Les risques sanitaires majeurs peuvent être :

Liés à des agents biologiques pathogènes (variole, grippe, tuberculose,...)

Liés à des agents chimiques ou radioactifs (accidents, malveillance, ...)

Les plans spécifiques :

Le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile), est un programme d'organisation des secours à l'échelon départemental, en cas de catastrophe. Il permet une mise en œuvre rapide et efficace de tous les moyens nécessaires sous l'autorité du préfet de département (sauf si l'événement est à grande échelle). Il regroupe de nombreux plans dont :

- ✓ Les plans particuliers d'intervention (PPI) et les plans sanitaires d'urgence (épizootie) ;
- ✓ Le plan ORSEC Pandémie grippale, le plan départemental de distribution de produits de santé en réponse à une situation sanitaire exceptionnelle, le dispositif spécifique ORSEC - IODE, .etc.

Dans le département, 28 sites de distribution sont identifiés, ils correspondent aux 27 cantons auxquels est ajouté un centre de distribution situé à Val-d'Anast.

- ✓ Arrondissement de Rennes (Betton, Bruz, Châteaugiron, Janzé, Liffré, Melesse, Montauban de Bretagne, Montfort sur Meu, 3 centres à Rennes, Chantepie, Saint-Jacques de la Lande, Pacé, Le Rheu)
- ✓ Arrondissement de Redon (Bain de Bretagne, Guichen, Val-d'Anast, Redon)
- ✓ Arrondissement de Saint-Malo (Combourg, Dol de Bretagne, Saint-Malo, Dinard)
- ✓ Arrondissement de Fougères (Antrain, Fougères, Saint-Jean sur Couesnon, La Guerche de Bretagne, Vitré)

Pour aller plus loin :

- ✓ Site de l'État en Ile et Vilaine :
<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-civile-et-Securite-interieure>
- ✓ Les Plans ORSEC :
<https://www.gouvernement.fr/risques/dispositif-orsec>

5. Les risques sur notre territoire



Le risque tempête et vent violent

Qu'est-ce qu'une tempête?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Elle se caractérise par des vents pouvant être très violents et des pluies parfois torrentielles entraînant des inondations, des glissements de terrain et coulées de boues.

Les conséquences des tempêtes :

Le nombre de victimes peut être important. Le problème est souvent lié à l'imprudence des personnes. En effet, les tempêtes peuvent être à l'origine de la projection d'objets, elles peuvent entraîner des chutes d'arbres, des inondations, voir même des glissements de terrain.

Évitez de sortir durant l'épisode de tempête.

L'historique des principales tempêtes :

15 et 16 octobre 1987

La vigilance météorologique :

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6 h et à 16 h) à des horaires choisis pour une diffusion optimale par les services de sécurité et les médias.

Pour la consulter en ligne : <http://www.meteofrance.com>.

Les couleurs sont définies à partir de critères quantitatifs correspondant à des phénomènes météorologiques attendus. L'information météorologique est accompagnée de conseils de comportement adaptés :

Vert : pas de vigilance particulière

Jaune : être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus; se tenir au courant de l'évolution météorologique

Orange : être très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes données

Rouge: vigilance absolue obligatoire, car des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes données

Les conseils de comportement face à une tempête

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 5.

VENTS VIOLENTS :

VIGILANCE ORANGE

- ✓ Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route
- ✓ Ne pas se promener en forêt
- ✓ Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers
- ✓ Ne pas intervenir sur les toitures
- ✓ Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol
- ✓ Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent

VIGILANCE ROUGE

- ✓ Rester chez soi
- ✓ En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches
- ✓ Écouter la radio
- ✓ Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent
- ✓ Ne pas intervenir sur les toitures
- ✓ Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol

FORTES PRÉCIPITATIONS :

VIGILANCE ORANGE

- ✓ Se renseigner et limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route
- ✓ Respecter les déviations mises en place
- ✓ Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une route immergée
- ✓ Dans une zone inondable, mettre les biens en sécurité et surveiller la montée des eaux

VIGILANCE ROUGE

- ✓ Rester chez soi, éviter tout déplacement
- ✓ En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place
- ✓ Écouter la radio
- ✓ Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route immergée
- ✓ Se conformer aux consignes données, ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation
- ✓ Si évacuation, couper les réseaux (gaz, électricité)

Rappel des bons réflexes «Risque de tempête et vent violent »



Évacuez le bâtiment et s'éloigner



Coupez l'électricité et le gaz



Ne vous approchez pas des bâtiments endommagés



Respectez les consignes des autorités



Écoutez la radio

5. Les risques sur notre territoire



Le risque feu de forêt

Qu'est-ce que le risque feu de forêt ?

On parle de feu de forêt pour une surface minimale de 1 hectare d'un seul tenant concernant des secteurs arborés. La période de l'année la plus propice aux feux en forêt est l'été.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des conditions suivantes :

- une source de chaleur; l'action humaine est très souvent à l'origine des départs de feux, par imprudence (travaux agricoles ou forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), par accident ou par malveillance
- un apport d'oxygène; le vent active la combustion et favorise la dispersion des éléments incandescents
- un combustible, la végétation; l'état de la forêt (sécheresse, manque d'entretien, densité de broussailles...) contribue à augmenter le risque.

Les conséquences

Les incendies de forêt, sont relativement coûteux en termes d'impact humain, économique, matériel et environnemental. La destruction des bâtiments individuels, agricoles ou industriels, des réseaux (téléphone, électricité) induit un coût important et engendre des pertes d'exploitation. Les conséquences d'un feu sont considérables pour l'environnement et la biodiversité.

La commune peut présenter un risque d'incendie pour ses bois communaux et/ou ses forêts.

Les conseils de comportement face à un feu de forêt

Dans tous les cas, appliquer les réflexes *mentionnés page 5*.

AVANT	PENDANT
<ul style="list-style-type: none">✓ Repérer les chemins d'évacuation, les abris✓ Débroussailler✓ Prévoir des points d'eau	<ul style="list-style-type: none">✓ Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible✓ Attaquer le feu, si possible, sans s'exposer au danger✓ S'éloigner dos au vent✓ Respirer à travers un linge humide✓ A savoir : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri✓ Fermer et arroser portes, volets et fenêtres✓ Occulter les aérations avec des linges humides✓ Couper les réseaux (gaz, électricité)

Rappel des bons réflexes «Risque feu de forêt »



**Respectez
les consignes
des autorités**



**Écoutez
la radio**



**Mettez-vous
à l'abri**



**Alertez les
pompiers**



**Dégagez
les voies de
circulation**



**Coupez
l'électricité et
le gaz**



**Calfeutrez les
issues**



**Ne vous exposez
pas aux flammes**



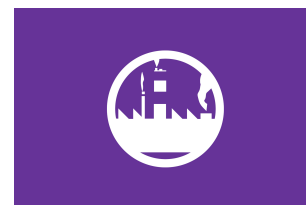
**N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école**



Ne téléphonez pas

5. Les risques sur notre territoire

Informations pratiques



Les catastrophes naturelles

Ce qu'il faut savoir :

Dés la survenance d'un sinistre entrant dans le cadre des événements garantis au titre des catastrophes naturelles (cf tableau suivant), les administrés seront informés (voie de presse, affichage) de la possibilité de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doivent déclarer le plus rapidement possible l'étendue des dommages à leur assureur.

Pour qu'un sinistré soit indemnisé, il ne suffit pas que ses biens aient été endommagés par une catastrophe naturelle, il faut impérativement :

- ✓ Que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance « dommage aux biens »
- ✓ Que l'état de catastrophe naturelle soit constaté par un arrêté interministériel

Pour quels événements ?

ÉVÉNEMENT GARANTIS	ÉVÉNEMENT EXCLUS
<ul style="list-style-type: none">✓ Inondations et coulées de boues résultant du débordement d'un cours d'eau, du ruissellement ou de crues torrentielles✓ Inondations par remontées de nappe phréatique✓ Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues, raz-de-marée✓ Séismes✓ Mouvements de terrain✓ Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la ré hydratation des sols	<ul style="list-style-type: none">✓ L'action directe du vent, de la grêle, du poids de la neige sur les toitures (garantie « T.G.N » : tempête, grêle, neige sur les toitures)✓ L'infiltration d'eau sous les éléments de toiture par l'effet du vent, sans dommage aux toitures elles- mêmes (garantie « dégâts des eaux »)✓ La foudre (garantie « incendie ») <p>Hors régime « catastrophe naturelle », les dommages causées par ces événements doivent normalement donner lieu à indemnisation, en application des garanties classiques d'assurance.</p>

Pour quels biens et dommages ?

BIENS GARANTIS	BIENS EXCLUS
<p>Sont garantis les biens immeubles et meubles (y compris les véhicules terrestres à moteur) qui sont assurés contre les dommages incendie ou tout autre dommage, et qui appartiennent aux personnes physiques et morales autres que l'Etat.</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Dommages matériels directs aux bâtiments, au matériel et au mobilier, y compris la valeur à neuf si elle est prévue au contrat.✓ Honoraires d'architecte, de décorateurs, de contrôle technique.✓ Frais de démolition et de déblai des biens assurés endommagés par le sinistre.✓ Dommages imputables à l'humidité ou à la condensation consécutive à la stagnation de l'eau dans les locaux✓ Frais de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux sinistrés et toute mesure de sauvetage.✓ Frais d'études géotechniques nécessaires à la remise en état des biens garantis.✓ Fondations et murs de soutènement de l'habitation.✓ Murs de clôture, matériel à l'extérieur si ces biens sont couverts par le contrat d'assurance.	<p>Même après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne sont pas indemnisables :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Les dommages corporels✓ Les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment, ainsi que les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées (article 7 de la loi du 13 juillet 1982)✓ Les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, végétaux, arbres, plantations, sépultures, voirie, ouvrages de génie civil)✓ Les dommages indirectement liés à la catastrophe (pertes de denrées dans un congélateur du fait des coupures de courant. ...) ou frais annexes (pertes de loyer, remboursement d'honoraires d'experts...)✓ Frais de déplacement et de relogement, y compris en cas d'impossibilité d'accès à une habitation, perte d'usage, perte de loyers, remboursement de la cotisation d'assurance « dommages ouvrage », pertes indirectes.✓ Frais d'études géotechniques ou autres exposés pour justifier ou instruire la procédure aboutissant à la constatation de l'état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel.✓ Vol à l'occasion d'une catastrophe naturelle lorsque les conditions de la garantie vol ne sont pas réunies.

La procédure de déclaration de catastrophe naturelle :

Pour engager une telle procédure, les services municipaux constituent un dossier comprenant :

- ✓ la demande communale de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la commune, faisant apparaître clairement la date et la nature de l'événement, les mesures de prévention prises
- ✓ un rapport des services techniques de la commune détaillant les dégâts occasionnés sur la commune dans le cas d'une procédure concernant des inondations par ruissellement en secteur urbain

L'ensemble des documents sera alors envoyé au SIDPC de la préfecture du département. Celui-ci constituera un dossier qu'il transmettra pour examen à la commission interministérielle.

5. Les risques sur notre territoire

Informations pratiques



La Canicule

La canicule se caractérise par sa persistance (au moins trois jours) et son intensité (très fortes chaleurs de jour comme de nuit).

Rappel des bons réflexes «Canicule »

				
Respectez les consignes des autorités	Écoutez la radio	Rafrichissez-vous régulièrement	Prenez des nouvelles des personnes vulnérables	Ne sortez pas aux heures chaudes 11h-21h

EN CAS DE MALAISE OU D'UN COUP DE CHAUD, APPELEZ IMMÉDIATEMENT LE 15



CANICULE, FORTES CHALEURS
ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES

- MOUILLER SON CORPS ET SE VENTILER
- MAINTENIR SA MAISON AU FRAIS : FERMER LES VOLETS LE JOUR
- DONNER ET PRENDRE DES NOUVELLES DE SES PROCHES
- MANGER EN QUANTITÉ SUFFISANTE
- BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU
- ÉVITER LES EFFORTS PHYSIQUES
- NE PAS BOIRE D'ALCOOL

EN CAS D'URGENCE, APPELEZ LE 15

Ministère des Solidarités et de la Santé

5. Les risques sur notre territoire

Informations pratiques



Grand Froid

Un épisode de grand froid est caractérisé par sa persistance (au moins deux jours) et son intensité. Le froid est particulièrement dangereux pour les personnes les plus vulnérables (sans abris, jeunes enfants, personnes âgées), en outre l'utilisation du chauffage peut engendrer une saturation du réseau électrique et augmente les risques d'intoxication au monoxyde carbone.

Un « Plan Grand Froid » peut-être activé par la préfecture en fonction du niveau de vigilance établi par Météo France, il s'articule principalement autour de l'information de la population et d'une vigilance accrue à l'égard des populations vulnérables.

Plus d'informations sur www.gouvernement.fr/risques/grand-froid

Neige & Verglas

Les épisodes neigeux importants ne sont pas fréquents sur le département, mais ils peuvent grandement perturber le fonctionnement des communes, notamment le trafic routier.

Enfin, la formation de verglas ou de plaques de glace augmente le risque d'accidents de la route.

D'autres risques plus rares, ou plus spécifiques ne sont pas à exclure pour autant : accident nucléaire, sécheresse, etc.

Rappel des bons réflexes « Chutes de neige »



**Respectez
les consignes
des autorités**



**Écoutez
la radio**



**Mettez-vous
à l'abri**



**Facilitez le passage
d'engins de
dénouement**



**Ne vous ap-
prochez pas
des arbres**



**Ne vous approchez
pas des lignes à
terre**



**N'allez pas
chercher vos en-
fants à l'école**

5. Les risques sur notre territoire

Informations pratiques



Les nids de frelons asiatiques

Depuis quelques années, la population des frelons asiatiques est en augmentation dans notre département. Face à ces colonies, actives d'avril à octobre, voici quelques précisions et conseils utiles.

Quelques données sur les frelons

Le frelon asiatique est une espèce qui vit exclusivement en colonie composée de plusieurs centaines à plusieurs milliers d'individus.

Chaque colonie commence à se constituer à partir du printemps.

Les nids, de forme sphérique (de diamètre de 50 à 80 cm), sont généralement situés à proximité de points d'eau et bâtis en hauteur dans les arbres (10 à 12 m pour certains).

Le régime alimentaire du frelon est omnivore, à base d'insectes divers, mais essentiellement des abeilles, pour nourrir les larves du nid.

En automne, les nouvelles reines fécondées sortent du nid pour se mettre à l'abri soit dans la végétation, soit sous les tuiles d'un toit, soit dans la terre... Les autres individus meurent au début de l'hiver. Les nids, qui sont alors abandonnés, ne sont pas utilisés une seconde fois.

Le comportement des frelons

Peu agressif vis à vis de l'homme (à condition de ne pas être dérangé), ce frelon est en revanche un prédateur non négligeable pour les abeilles dont il se nourrit, ce qui entraîne des effets notoires sur les colonies d'abeilles et la pollinisation.

Destruction d'un nid

Il faut faire appel à une entreprise privée de désinsectisation, le recours aux pompiers devant rester exceptionnel

Avant toute intervention, il convient de prendre en compte certains critères :

✓ La période de la découverte; si c'est en plein hiver, le nid ne présente pas de danger puisqu'il est abandonné et ne nécessite pas d'être supprimé

✓ Le risque pour la population; situé à proximité de passage de personnes, le nid doit être détruit.

L'objectif de la destruction d'un nid est l'élimination de la totalité de la colonie

Le coût de cette intervention est supporté par le propriétaire du lieu où se situe le nid (mairie pour les terrains communaux, propriétaires de terrain privé dans les autres cas).

Dans tous les cas, ne pas s'approcher du nid, ne pas tenter de le détruire sans l'aide d'un professionnel. Il faut savoir que plus le nid est éloigné de l'activité humaine, plus les frelons sont agressifs lors de toute approche (sensibilité de l'insecte aux odeurs).

5. Les risques sur notre territoire

Informations pratiques

L'information des acquéreurs et locataire

Par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son article 77, codifié L 125-5 du Code de l'Environnement, tout vendeur ou bailleur a obligation d'informer un acheteur ou un locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

Ainsi, une **double obligation** s'impose au vendeur ou bailleur depuis le 1er juin 2006:

- ✓ Une première obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier.
- ✓ Une deuxième obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté en tout ou partie l'immeuble concerné.

L'état des risques doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.

COMMUNES CONCERNÉES	Communes situées dans: -une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques, ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé -une zone sismique
PERSONNES CONCERNÉES	Les vendeurs ou bailleurs : personnes physiques ou morales de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'État ou leurs établissements publics.
BIENS CONCERNÉS	Tous les biens immobiliers, bâtis ou non, quelle que soit leur destination, situés dans ces communes sont concernés par cet état des risques qui est à la charge des vendeurs et bailleurs.
À DÉCLARER	Le vendeur ou le bailleur doit déclarer les sinistres qui ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique subis par le bien pendant la période où il a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé.
REPLIR L'ÉTAT DES RISQUES	Le vendeur ou le bailleur peut librement aller consulter à la mairie, en sous-préfecture ou en préfecture , un dossier contenant toutes les informations nécessaires pour compléter l'état des risques, sur la base du modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques majeurs. -Modèle téléchargeable sur internet : www.risquesmajeurs.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr , rubrique Information des Acquéreurs et Locataires
DÉLAI DE VALIDITÉ DE L'ÉTAT DES RISQUES	L'état des risques signé est valable 6 mois. Si un délai plus long s'écoule entre la promesse et la vente effective, un nouvel état des risques devra être joint à l'acte de vente.

6. MÉMO

Si vous êtes témoin d'un événement quelconque, voici les numéros de téléphone à connaître :



MAIRIE DE MÉDRÉAC

TEL : 02 99 07 23 20 - FAX : 02 99 07 26 49

MAIL : mairie.de.medreac@orange.fr

Les sites internet utiles

Services de l'État d'Ille et Vilaine :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr>

Twitter « bretagneouv » et Facebook « prefetbretagne »

Risques majeurs :

<http://www.risques.gouv.fr>

<http://www.georisques.gouv.fr>

Récap alerte

Les messages d'alerte seront diffusés par :

- ✓ Mégaphone : une équipe du service communal effectuera l'alerte à bord d'un véhicule de la commune
- ✓ Internet - Appli & réseaux sociaux (Site internet de la commune, Facebook, Instagram, Intra Muros)

6. MÉMO

Radon en Bretagne

LES BONS GESTES POUR SE PROTÉGER CHEZ SOI

Le radon est un gaz naturel mais non sans risque pour la santé, d'autant plus lorsqu'il est associé au tabac.

- Renovation énergétique :** prévoyez le maintien d'une bonne qualité de l'air intérieur.
- Entretenez votre système de ventilation :** nettoyez les grilles d'aération, ne les obturez pas, vérifiez que tout fonctionne.
- VOUS FUMEZ ?** Associé au tabac, le radon multiplie par 20 le risque de cancer du poumon.
- Figures, planchers... Assurez l'étanchéité des voies de passage du radon.**
- Aérez chaque pièce 10 minutes par jour minimum (été comme hiver)**
- Vous avez un sous-sol ou un vide-sanitaire ? Ventilez-le.**

L'AIR DE RIEN, CES BONS GESTES VOUS PERMETTRONT DE DIRE «BON VENT» AU RADON !

LE RADON C'EST QUOI ?

Gaz radioactif naturel incolore, inodore et inerte, le radon est présent partout dans les sols, et particulièrement en Bretagne dont les teneurs en uranium sont élevées. Il s'accumule dans les bâtiments et se concentre plus ou moins dans l'air selon les caractéristiques du sol, l'architecture du bâtiment, les systèmes de chauffage et de ventilation.

LE RADON EN BRETAGNE

82% de la population réside en zone significativement exposée (contre 18% à l'échelle nationale).

20% des décès par cancer du poumon sont attribuables à une exposition domestique au radon.

VOTRE LOGEMENT EST-IL EXPOSÉ ?

Consultez l'application IRSN Radon & Radioactivité ou la carte du potentiel radon de votre commune*.

En période de chauffe, équipez-vous d'un détecteur de radon, à placer dans les pièces de vie au plus bas du bâtiment pendant 2 mois.

VOUS ÊTES FUMEUR ?

1 CIGARETTE = 7000 substances cancérigènes dans la fumée.

30% des jeunes bretons sont fumeurs.

12,5 ds cigarettes fumées par jour en moyenne par un fumeur.

QUE CONTIENT UNE CIGARETTE ?

26,5% de fumeurs quotidiens.

1 Demandez conseil à un professionnel de santé (médecin, pharmacien, tabacologue...) pour arrêter.

2 Trouvez conseil et faites vous accompagner sur : tabac-info-service.fr

Associer le tabac et le radon multiplie le risque de cancer du poumon. Arrêter de fumer c'est arrêter de multiplier ces risques par 20.

VOUS VOULEZ ARRÊTER DE FUMER ?

ARS Bretagne - Conception : Les Cifs Jeunes - Ne pas jeter sur la voie publique